

ANNEXES 8 ET 10 : NON AU RELÈVEMENT DES CONDITIONS D’AFFILIATION POUR LES ARTISTES ET LES TECHNICIENS DU SPECTACLE !

Les entreprises du spectacle vivant adhérentes de La Scène Indépendante rappellent leur attachement au régime spécifique des annexes 8 et 10 qui permet au spectacle vivant, par ses particularités, d’être ce qu’il est aujourd’hui en France.

Les activités de spectacle ne pourront continuer à exister au niveau actuel sans un maintien des conditions d’emploi aujourd’hui en application, à savoir un minimum de 507 heures sur douze mois pour accéder au régime de l’intermittence.

Nous rappelons que la spécificité du spectacle vivant est sa diversité par ses représentations en un même moment en France de manière à irriguer l’ensemble des territoires et permettre aux publics les plus larges de toutes les régions d’avoir accès à la culture.

Depuis plus de vingt ans ces questions reviennent régulièrement sur le devant de la scène alors qu’il est admis par tous que l’exception et la diversité culturelles françaises sont des éléments attractifs et caractéristiques de notre pays au sein de l’Europe par la multiplicité des spectacles qui y sont présentés dans le cadre de nombreux festivals et salles des spectacles qui diffusent la Culture en France.

Après la crise de la Covid-19, nos entreprises retrouvent seulement aujourd’hui un niveau d’activité leur permettant de croire à la pérennité de leurs activités.

Malgré un accord unanime de la profession, employeurs et salariés, signé il y a quelques jours concernant les annexes 8 et 10, les négociateurs interprofessionnels, Medef, CPME et U2P, envisagent un relèvement des conditions d’affiliation respectivement, pour les artistes et les techniciens du spectacle à 580 et 610 heures au cours des douze derniers mois.

Ce relèvement des conditions d’affiliation aurait pour conséquence d’exclure un pourcentage important de bénéficiaires du régime des annexes 8 et 10 et aurait un retentissement automatique par la réduction du nombre d’artistes et de techniciens disponibles pour servir les spectacles en tout point du territoire.

Nous craignons également, si une telle hypothèse était retenue par les négociateurs, que cette décision appauvrisse considérablement le tissu culturel français.

À un moment où la France a plus que jamais besoin de développer et de faire perdurer la démocratisation culturelle entreprise depuis plus de 30 ans, le relèvement des conditions d’affiliation aux annexes 8 et 10, reviendrait à freiner considérablement la place de la Culture au sein de notre société.

De plus, cela découragerait les jeunes générations de se tourner vers les professions culturelles et notamment vers le spectacle vivant. Le Gouvernement l’a d’ailleurs bien compris en mettant en place un Pass culture pour donner accès à la Culture à notre jeunesse.

Pour ces raisons, nous appelons les partenaires sociaux interprofessionnels à maintenir au régime des annexes 8 et 10 les termes de l’accord négocié et signé unanimement le 30 octobre dernier par les professionnels du secteur du spectacle, employeurs et salariés.

LA SCÈNE INDÉPENDANTE (ex-SNES), Syndicat National des Entrepreneurs de Spectacles, syndicat représentatif du spectacle vivant privé, représente et défend **400 entreprises : producteurs, entrepreneurs de tournées, compagnies, lieux de spectacles, festivals, cirques...** ; dans toutes les disciplines artistiques : théâtre, variétés, humour, danse, opéra, musiques actuelles, musique classique, cirque, jeune public...
www.lasceneindependante.org

SYNDICAT NATIONAL DES ENTREPRENEURS DE SPECTACLES
48 rue Sainte-Anne 75002 Paris - 01 42 97 98 99
syndicat@lasceneindependante.org

Contact

Communication / Relations presse
Chrystèle Jongenelen
c.jongenelen@lasceneindependante.org
01 42 97 52 27 / 06 33 13 81 58